RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire

Arrêté du 23 novembre 2011

habilitant des écoles nationales vétérinaires à délivrer le diplôme national d'internat en clinique animale

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son article R. 812-55 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2001 modifié relatif aux formations conduisant aux diplômes nationaux d'internat des écoles vétérinaires ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2001 relatif à l'internat en clinique animale des écoles nationales vétérinaires,

ARRETE

Article 1

Les écoles nationales vétérinaires sont habilitées à délivrer le diplôme national d'internat, en clinique animale, dans les domaines, pour la période 2012-2013 et pour le nombre d'internes ci-après :

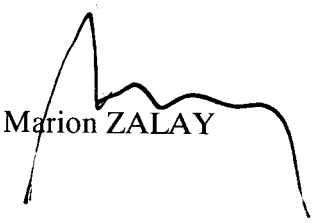
Ecoles	Domaines	Nombre d'internes
ENV d'Alfort	équine	8
	animaux de compagnie	20
	ruminants	3
VetAgro Sup	équine	9
	animaux de compagnie	18
	ruminants	4
ONIRIS	équine	6
	animaux de compagnie	16
	ruminants	5
ENV de Toulouse	équine	6
	animaux de compagnie	16
	ruminants	4

Article 2

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.*

Fait le 23 NOV. 2011

Pour le ministre chargé de l'agriculture et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche



Marion ZALAY